

**COMPTE RENDU** de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 20 février 2020 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

**Membres**

Karine Bolduc (Agence de mobilité durable)  
Éric Desrosiers (SPVM)  
Marie-Claude Leblanc (Arrondissement)  
Marie-Josée Nobert (Arrondissement)  
Fernando Nobrega (Agence de mobilité durable)  
Frédéric Pépin (Arrondissement)  
Stephen Zakrzewski (SPVM)

**Invités**

Francis Aitken (Arrondissement)  
Adel Gannouni (G4S)  
Antoine Marceau-Poirier (Arrondissement)  
Joël Simard-Ménard (Arrondissement)

Absentes :

**Membres**

Alain Bissonnette (SIM)  
Mindy Pollak (Arrondissement)

---

La réunion débute à 9h30.

---

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :
    - 4a) Permis journaliers émis par voie électronique – Transmission des données et application ;
    - 4b) Convertir l'interdiction de stationner affectant toutes les zones réservées aux autobus scolaires en arrêt interdit.

---

## **2. Dossiers**

---

- a) Demande relative à l'implantation d'un débarcadère sur l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal
- Les membres du Comité recommandent :
    - que la tarification des quinze (15) premiers espaces de stationnement régis par parcomètres (TD-291 à TD-309) localisés sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Royal soit suspendue de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi pour la période estivale comprise entre le 22 juin et le 21 août 2020 et ce, afin de permettre l'implantation temporaire d'un débarcadère d'une durée maximale de 20 minutes ;
    - que la tarification de ces parcomètres soit maintenue en dehors de la plage horaire du débarcadère ;
    - que des enseignes temporaires fabriquées en coroplaste jaune indiquant la plage horaire et les jours du débarcadère soit installées face à chaque espace sur le garde-fou ;
    - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.
- b) Révision de la demande relative à l'implantation d'un service de valet pour le restaurant Damas situé au 1201, avenue Van Horne
- Les membres du Comité recommandent ;
    - que la recommandation des membres du Comité émise le 23 janvier 2020 soit revue afin que les cinq (5) espaces régis par parcomètres (TB-194 à TB-198) situés devant le bâtiment sis au 1201, avenue Van Horne puissent être utilisés à des fins de service de valet ;

- que les frais prévus pour l'occupation d'un espace régi par parcomètre énoncés dans le Règlement sur la tarification (AO-469) soient appliqués ;
- que les propriétaires du restaurant et les responsables du service de valet s'engagent à respecter sans exception les plages horaires réservées aux autobus scolaires existantes dans trois (3) (TB-194 à TB-196) des cinq (5) espaces régis par parcomètres sous peine de se voir retirer l'utilisation du service de valet dans ces trois (3) espaces ;
- que la tarification de ces parcomètres soit maintenue en dehors de la plage horaire du débarcadère ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

c) et d) Demande relative à la circulation et à la sécurité sur l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

- Les membres du Comité recommandent :
  - que le poteau avec l'enseigne «arrêt interdit» soit déplacé au sud de l'entrée cochère localisée devant le 908, avenue Querbes ;
  - que des volets soient installés sur les lentilles de couleur verte des feux de circulation localisés en direction sud sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Van Horne de façon à ne pas les apercevoir de loin et entraîner les automobilistes à circuler vite pour ne pas manquer le feu vert ;
  - qu'une enseigne indiquant l'interdiction de virage en U soit installée à l'entrée du stationnement privé situé à côté du bâtiment sis au 845, avenue Querbes ;
  - qu'une ligne axiale jaune soit tracée au sol au centre de la chaussée de façon à marquer la proscription des virages en U dans le tronçon et faciliter l'application de cette interdiction ;
  - qu'une surveillance policière soit exercée à cet endroit ;
  - qu'un tréteau avec message soit installé au centre de la chaussée près des garderies ;
  - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.
  
- Les membres du Comité mentionnent :
  - qu'en plus de la traverse surélevée, deux (2) dos d'âne allongés sont prévus sur l'avenue Querbes comme suit :
    - un à la jonction de l'ancienne partie et le prolongement de l'avenue Querbes
    - un devant les garderies
  - que ces dos d'âne allongés réduiront considérablement la vitesse des véhicules empruntant cette avenue et qu'il serait donc judicieux d'attendre les effets de ceux-ci avant d'envisager des supplémentaires ;
  - que la dimension de la chaussée du prolongement de l'avenue Querbes étant trop étroite celle-ci ne permet pas l'installation de bollards dans les courbes. Par contre, le marquage de lignes axiales jaunes dans ces courbes pourra être réalisé afin de bien délimiter les voies de circulation ;
  - que, selon les normes du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, l'implantation d'arrêts obligatoires à un endroit autre qu'une intersection n'est pas recommandée puisque un arrêt obligatoire ne devrait pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation. Toutefois, comme il s'agit d'une recommandation du *MTQ* et non d'une obligation, la demande d'implantation d'arrêts obligatoires à la jonction de l'ancienne partie de l'avenue Querbes et du nouveau prolongement de l'avenue Querbes sera étudiée et revue à une prochaine réunion du Comité ;
  - que la construction du prolongement du trottoir sur le côté est pourrait être considérée dans le cadre d'un futur réaménagement de l'avenue Querbes. Cependant, cette construction nécessiterait de revoir les espaces de stationnement perpendiculaires et de les positionner parallèlement au trottoir ce qui entraînerait une diminution du nombre de ces espaces ;
  - que l'intégration d'un virage prioritaire vers le sud à la programmation des feux de circulation localisés en direction ouest sur l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Querbes augmenterait considérablement la circulation de transit déjà élevée et problématique sur la partie de cette avenue située au sud de l'avenue Van Horne ;
  - que l'implantation d'un sens unique pourrait déséquilibrer la répartition de la circulation dans les rues et ne peut être réalisée sans qu'un plan d'ensemble de circulation du secteur soit préalablement défini ;

- qu'une attention particulière sera apportée au déneigement des trottoirs, en contrepartie les citoyens devront s'assurer de ne pas y déposer leurs bacs de recyclage pour ne pas nuire aux opérations.
- e) Demande relative à la circulation de véhicules à sens inverse sur la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues Lajoie et Van Horne
- Les membres du Comité mentionnent :
    - que, suite à la mise en place du lien cyclable nécessitant l'implantation d'un sens unique, toute la signalisation routière existante sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie a été révisée et est conforme aux normes du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)* ;
    - que les systèmes de géolocalisation sont sous la responsabilité d'administrations privées et c'est donc ces dernières qui font leur propre mise à jour ;
    - que, compte tenu de la présence du lien cyclable, le sens unique doit rester en place ;
    - qu'une surveillance policière soit exercée à cet endroit.
  - Les membres du Comité recommandent :
    - que les feux de circulation localisés sur l'avenue Wiseman à l'intersection de l'avenue Van Horne anciennement destinés aux automobilistes circulant vers le nord soient retirés puisqu'ils sont inutiles et portent à confusion ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- f) Demande relative au dégagement de l'accès au service des Travaux publics par les avenues Atlantic et Durocher
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement sur le côté nord de l'avenue Atlantic ainsi que sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre l'accès au service des Travaux publics et la fin de la première courbe au sud ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- g) Demande d'implantation d'un débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Stuart pour les parents de l'école Guy-Drummond sise au 1475, avenue Lajoie
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère sur l'avenue Stuart au nord de l'avenue Lajoie tout au long de la cour de l'école de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h du lundi au vendredi pour une durée maximale de 15 minutes ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- h) Application de la réglementation de stationnement dans l'arrondissement
- Les membres du Comité recommandent :
    - que la visibilité et l'application de la limite de deux heures par les patrouilleurs de G4S soit plus prononcée ;
    - qu'un tableau énonçant le nombre de contraventions émises et la description des appels reçus concernant les nouvelles règles de stationnement soit régulièrement produit.

### **3. Point d'information**

---

- a) Emplacements des stations BIXI pour l'année 2020
- Les membres du Comité recommandent :
    - que la liste des emplacements proposés par *Bixi Montréal* pour l'année 2020 soit déposée à la prochaine réunion du Conseil d'arrondissement ;
    - que le coordonnateur à la planification de *Bixi Montréal* soit informé que des travaux sont prévus à la fin de l'été sur l'avenue Bloomfield au sud de l'avenue Van Horne ainsi qu'au métro Outremont.
- b) Rapport sur l'accident survenu sur le 06 décembre dernier à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison (Équipe post collision- Ville centre)
- Les membres sont informés du contenu du rapport.

#### 4. Varia

---

- a) Permis journaliers émis par voie électronique – Transmission des données et application
- Afin de faciliter l'application des permis journaliers émis par voie électronique et d'assurer le lien entre les contraventions et la cour municipale, les représentants de l'Agence de mobilité durable demandent d'obtenir plus d'informations sur les véhicules visés. Le Comité attendra plus d'informations avant de se prononcer.
- b) Convertir l'interdiction de stationner affectant toutes les zones réservées aux autobus scolaires en arrêt interdit.
- Les membres du Comité recommandent ;
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de convertir l'interdiction de stationner affectant toutes les zones réservées aux autobus scolaires en arrêt interdit de façon à assurer qu'aucun véhicule autre que les autobus scolaires sera présent dans ces zones ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

La réunion prend fin à 11h45.